

N° 30

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

Enregistré à la Présidence du Sénat le 8 octobre 2019

RAPPORT

FAIT

*au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable (1) sur la proposition de résolution tendant à **créer une commission d'enquête afin d'évaluer l'intervention des services de l'État dans la gestion des conséquences environnementales, sanitaires et économiques de l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen, de recueillir des éléments d'information sur les conditions dans lesquelles les services de l'État contrôlent l'application des règles applicables aux installations classées et prennent en charge les accidents qui y surviennent ainsi que leurs conséquences et afin de tirer les enseignements sur la prévention des risques technologiques,***

Par M. Hervé MAUREY,

Sénateur

(1) Cette commission est composée de : M. Hervé Maurey, *président* ; M. Claude Bérít-Débat, Mme Pascale Bories, MM. Patrick Chaize, Ronan Dantec, Alain Fouché, Guillaume Gontard, Didier Mandelli, Frédéric Marchand, Mme Nelly Tocqueville, M. Michel Vaspert, *vice-présidents* ; Mmes Nicole Bonnefoy, Marta de Cidrac, MM. Jean-François Longeot, Cyril Pellevat, *secrétaires* ; Mme Éliane Assassi, MM. Jérôme Bignon, Joël Bigot, Jean-Marc Boyer, Mme Françoise Cartron, MM. Guillaume Chevrollier, Jean-Pierre Corbisez, Michel Dagbert, Michel Dennemont, Mme Martine Filleul, MM. Hervé Gillé, Jordi Ginesta, Éric Gold, Mme Christine Herzog, MM. Jean-Michel Houllegatte, Benoît Huré, Olivier Jacquín, Mme Christine Lanfranchi Dorgal, MM. Olivier Léonhardt, Jean-Claude Luche, Pascal Martin, Pierre Médevielle, Louis-Jean de Nicolay, Jean-Jacques Panunzi, Philippe Pemezec, Mme Évelyne Perrot, M. Rémy Pointereau, Mme Angèle Préville, MM. Jean-Paul Prince, Christophe Priou, Mmes Françoise Ramond, Esther Sittler, Nadia Sollogoub, Michèle Vullien.

Voir les numéros :

Sénat : 20 et 31 (2019-2020)

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION.....	5
I. LA GESTION PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT DES CONSÉQUENCES DE L'ACCIDENT	6
II. LES RÈGLES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSÉES ET LEUR CONTRÔLE PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT	8
EXAMEN EN COMMISSION.....	11

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

À la suite de l'incendie de l'usine Lubrizol, survenu dans la nuit du 25 au 26 septembre 2019, une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête a été déposée le 4 octobre par l'ensemble des présidents de groupe et des présidents de commission.

En application du premier alinéa de l'article 8 *ter* du Règlement du Sénat, cette proposition a été inscrite à l'ordre du jour du Sénat le jeudi 10 octobre et envoyée pour examen au fond à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Au cours de sa réunion du mardi 8 octobre, la commission a examiné la résolution et l'a adoptée sans modification, sur le rapport de M. Hervé Maurey, président et rapporteur.

Sa **recevabilité juridique** au regard de l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958¹ sera examinée, en application du troisième alinéa de l'article 8 *ter* du Règlement du Sénat, par la commission des lois² à l'occasion de sa réunion du mercredi 9 octobre.

Cette proposition de résolution vise à « *évaluer l'intervention des services de l'État dans la gestion des conséquences environnementales, sanitaires et économiques de l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen, [...] recueillir des éléments d'information sur les conditions dans lesquelles les services de l'État contrôlent l'application des règles applicables aux installations classées et prennent en charge les accidents qui y surviennent ainsi que leurs conséquences et [...] tirer les enseignements sur la prévention des risques technologiques* ».

Elle a donc **deux objectifs principaux** :

- d'une part examiner la **gestion par les services de l'État** des conséquences de cette catastrophe - qu'elles soient de nature environnementale, sanitaire ou économique. En réponse aux différentes lacunes identifiées en matière de transmission de l'information, il est indispensable de se poser la question de la manière dont ces accidents sont pris en charge par les services de l'État, pour en tirer des leçons pour l'avenir ;

- d'autre part, faire la lumière sur **les conditions** dans lesquelles **les services de l'État** ont été en capacité (ou en incapacité) de **contrôler**

¹ Ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires.

² Article 8 *ter* du Règlement du Sénat : « 3. - Lorsqu'elle n'est pas saisie au fond d'une proposition tendant à la création d'une commission d'enquête, la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale émet un avis sur la conformité de cette proposition avec les dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires. »

l'application des règles relatives aux installations classées, ce qui sera l'occasion d'évaluer **le cadre juridique existant** et de **renforcer la prévention de tels risques**.

I. LA GESTION PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT DES CONSÉQUENCES DE L'ACCIDENT

Un incendie s'est déclaré dans la nuit du 25 au 26 septembre dans l'enceinte de l'usine Lubrizol, située à proximité du centre-ville de Rouen. En raison de la nature des substances stockées sur le site – l'usine produit des additifs pour les lubrifiants industriels et pour l'essence et le carburant diesel – l'incendie a provoqué un épais panache de fumée noire qui a par la suite causé d'importantes retombées de suie. Grâce à l'intervention des sapeurs-pompiers et des forces de l'ordre, le feu a finalement pu être maîtrisé dans la journée du 26 septembre.

Cet accident a plongé les habitants dans un profond désarroi, d'autant plus important que les communications successives du Gouvernement et des services de l'État ont pu donner le sentiment d'une information confuse et peu transparente.

La présente proposition de résolution vise à créer une commission d'enquête pour faire toute la lumière sur les **modalités d'intervention des services de l'État dans la gestion des conséquences de cet accident**.

Ces conséquences sont de plusieurs ordres :

– il s'agit d'abord de dégâts **environnementaux** : les fumées ainsi que les retombées de suie ont sans doute pollué l'air, les sols et l'eau ;

– il s'agit également de **dégâts sanitaires** puisqu'il est question de **l'incendie de plus de 5 000 tonnes de produits chimiques**. D'une part, certaines sources rapportent que plusieurs des sapeurs-pompiers, policiers et gendarmes intervenus sur les lieux n'auraient **pas disposé d'équipements de protection suffisants**, d'autre part, de nombreux habitants se sont plaints de maux de tête, ou encore de difficultés respiratoires après avoir respiré les fumées ;

– les conséquences sont enfin **économiques** pour le territoire et ses nombreuses activités, au premier rang desquelles l'agriculture.

Pour autant, et malgré les inquiétudes et la colère légitimes qu'ont exprimées des habitants de la région, les informations qui ont été diffusées par le Gouvernement et les différents services de l'État ont **semé la confusion** chez nos concitoyens.

Le Premier ministre a indiqué que les odeurs étaient « gênantes » mais « *pas nocives* », précisant par ailleurs que les premières analyses de la qualité de l'air n'avaient pas mesuré de « *toxicité aiguë de l'air* » alors même

que la ministre de la santé annonçait quelques jours plus tard que personne ne savait « *ce que donnent ces produits mélangés quand ils brûlent* » et que la liste des produits stockés dans l'usine n'avait pas encore été publiée. Dans le même temps, le préfet a pris des mesures conservatoires sur les productions agricoles environnantes et l'Agence régionale de santé de Normandie invitait quant à elle à éviter tout contact avec les suies.

Ces **communications peu coordonnées, parfois contradictoires**, loin de rassurer les populations, ont conduit à **accroître la suspicion** quant à la véracité et à la crédibilité des informations communiquées par les services de l'État. Plusieurs milliers de personnes ont ainsi manifesté dans la ville de Rouen (et notamment devant la préfecture), pour réclamer « *la vérité sur l'incendie* ». De nombreuses fausses informations ont en outre été diffusées sur les réseaux sociaux.

Et, si le Gouvernement ainsi que la préfecture ont prôné la **transparence** – le Premier ministre a d'ailleurs évoqué devant le Sénat « *l'engagement absolu du Gouvernement à la transparence* » – force est de constater que la **communication** autour de l'incident et de ses conséquences a été **chaotique**.

Concernant les **fermetures d'écoles** par exemple, l'information des directeurs a été clairement **défaillante** : plusieurs d'entre eux, mais aussi de nombreux élèves se sont présentés dans leurs établissements respectifs sans avoir été informés de leur fermeture. Quelques jours plus tard, la réouverture des écoles après leur nettoyage n'a pas mis fin aux inquiétudes des familles et des enseignants. Plusieurs ont d'ailleurs décidé d'exercer leur droit de retrait, estimant que les conditions sanitaires n'étaient pas réunies pour accueillir les élèves.

L'information des élus a elle aussi été **lacunaire**. Plusieurs maires des communes proches de l'accident en ont été informés tardivement par les services de l'État. Certains d'entre eux ont eu connaissance des faits par les informations ou les réseaux sociaux avant d'être contactés par la préfecture. Dans ces conditions, comment pouvaient-ils être en mesure d'informer à leur tour la population ?

Enfin, la publication, plus d'une semaine après l'accident, de la liste des produits stockés dans les enceintes de l'usine a généré un nouveau sentiment de confusion. Comment en effet se satisfaire de documents inexploitable pour le plus grand nombre ? Il s'agit en effet de tableaux de plusieurs milliers de colonnes et de plusieurs centaines de fiches de sécurité portant chacune sur une substance.

La création d'une commission d'enquête doit donc permettre d'évaluer les modalités d'intervention des services de l'État dans la gestion de cet accident.

II. LES RÈGLES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSÉES ET LEUR CONTRÔLE PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT

La réflexion sur ce qui s'est passé à Rouen doit se doubler d'une enquête sur les règles relatives aux installations classées et sur leur contrôle par les services de l'État, ce qui constitue l'autre volet de la proposition de résolution, qui précise que la commission sera créée afin de « *recueillir des éléments d'information sur les conditions dans lesquelles les services de l'État contrôlent l'application des règles applicables aux installations classées et prennent en charge les accidents qui y surviennent ainsi que leurs conséquences et afin de tirer les enseignements sur la prévention des risques technologiques* ».

Cet accident industriel, qui est l'un des pires que la France ait connu depuis l'explosion de l'usine AZF en 2001, pose en effet la question des **possibles insuffisances des règles applicables aux installations classées et de leur contrôle par les services de l'État**.

En l'espèce, le site de Lubrizol est classé « *Seveso seuil haut* », en référence à la directive européenne « *Seveso 3* »¹ qui concerne la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Concrètement, les sites Seveso – et *a fortiori* les sites Seveso seuil haut – correspondent à des **installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) particulièrement sensibles** en raison de la **dangerosité des substances** qui y sont utilisées pour l'homme et son environnement. Le fait, pour une installation, de relever de cette nomenclature, emporte plusieurs obligations, notamment la réalisation d'une étude de dangers présentant plusieurs scénarios d'accidents possibles ou encore la mise à disposition d'informations à destination des riverains. À cela s'ajoute un outil créé par la loi « *Risques* » de 2003², à savoir les **plans de prévention des risques technologiques (PPRT)** visant à limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans de telles installations et approuvés par arrêté préfectoral.

Le cas de Lubrizol conduit, collectivement, à se poser la question plus générale de la bonne application de ces règles relatives aux installations dangereuses (notamment celles qui sont proches de lieux d'habitation) et des conditions du contrôle de leur application par les services de l'État. En **2018**, le ministère de la transition écologique et solidaire recensait **1 312 sites Seveso, dont 705 sites seuil haut**. Plusieurs questions se posent : une telle catastrophe pourrait-elle se produire sur un autre de ces sites ? Les règles applicables sont-elles suffisantes pour assurer la protection de nos

¹ Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil.

² Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

concitoyens et prévenir les risques ? Leur application est-elle correctement contrôlée par les services de l'État ?

Ce cas précis interroge en outre sur la **réduction du champ des projets soumis à évaluation environnementale**, réduction souhaitée par le Gouvernement.

La création d'une commission d'enquête doit donc permettre de **renforcer le cadre juridique afin d'assurer la protection des populations et la préservation de l'environnement**.

Au cours de sa réunion du mardi 8 octobre 2019, la commission a désigné **M. Hervé Maurey rapporteur sur la proposition de résolution n° 20 (2019-2020) tendant à la création d'une commission d'enquête dans le cadre de l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen. Elle a adopté la proposition de résolution sans modification.**

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le mardi 8 octobre 2019, la commission a désigné un rapporteur et examiné la proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête afin d'évaluer l'intervention des services de l'État dans la gestion des conséquences environnementales, sanitaires et économiques de l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen, de recueillir des éléments d'information sur les conditions dans lesquelles les services de l'État contrôlent l'application des règles applicables aux installations classées et prennent en charge les accidents qui y surviennent ainsi que leurs conséquences et afin de tirer les enseignements sur la prévention des risques technologiques.

M. Hervé Maurey, président. – Je souhaite tout d'abord la bienvenue à M. Pascal Martin, qui rejoint notre commission en remplacement de M. Charles Revet. M. Martin est normand, et appartient au groupe Union centriste (UC).

En application de l'article 8 *ter* du Règlement du Sénat, nous sommes aujourd'hui réunis pour désigner un rapporteur et examiner la proposition de résolution, déposée par tous les présidents de groupe et tous les présidents de commission, tendant à la création d'une commission d'enquête dans le cadre de l'incendie de l'usine Lubrizol. Cette proposition sera examinée jeudi matin par le Sénat en séance publique, dans la version que nous adopterons aujourd'hui, selon une procédure très simplifiée puisque, l'ordre du jour étant cette semaine fixé par le Gouvernement, nous n'avons obtenu qu'une courte plage de temps : chaque groupe politique aura deux minutes et trente secondes pour s'exprimer. Je me porte candidat pour être rapporteur.

La commission désigne M. Hervé Maurey rapporteur sur la proposition de résolution n° 20 (2019-2020) tendant à la création d'une commission d'enquête dans le cadre de l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen.

M. Hervé Maurey, rapporteur. – Cette proposition de résolution vise à « évaluer l'intervention des services de l'État dans la gestion des conséquences environnementales, sanitaires et économiques de l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen », à « recueillir des éléments d'information sur les conditions dans lesquelles les services de l'État contrôlent l'application des règles relatives aux installations classées et prennent en charge les accidents qui y surviennent ainsi que leurs conséquences » et à « tirer les enseignements sur la prévention des risques technologiques ». Sa recevabilité juridique au regard de l'ordonnance de 1958 doit encore être examinée par la commission des lois, qui se réunira demain.

Un incendie s'est déclaré dans la nuit du 25 au 26 septembre dans l'enceinte de l'usine Lubrizol, située à proximité immédiate du centre-ville de Rouen. En raison de la nature des substances stockées sur le site – l'usine produit des additifs pour les lubrifiants industriels et pour l'essence et le

carburant diesel – l'incendie a provoqué une fumée noire, dont nous avons tous en tête les images, et qui a, par la suite, causé d'importantes retombées de suie. Grâce à l'intervention des sapeurs-pompiers et des forces de l'ordre, le feu a été maîtrisé dans la journée du 26 septembre.

Cet accident a plongé la population dans un profond désarroi, d'autant plus important que les communications successives du Gouvernement et des services de l'État, à grand renfort de conférences de presse quotidiennes, ont pu donner le sentiment d'une information confuse et peu transparente.

La proposition de résolution vise donc à créer une commission d'enquête pour faire toute la lumière sur les modalités d'intervention des services de l'État dans la gestion des conséquences de cet accident.

Ces conséquences sont de plusieurs ordres. Il s'agit d'abord de dégâts environnementaux : les fumées ainsi que les retombées de suie ont sans doute pollué l'air, les sols et l'eau. Il s'agit également de dégâts sanitaires, car il est tout de même question de l'incendie de plus de 5 000 tonnes de produits chimiques, voire de 10 000 tonnes, puisque l'on apprend aujourd'hui qu'il y en avait autant dans l'usine voisine Normandie Logistique. D'une part, certaines sources rapportent que plusieurs des sapeurs-pompiers, policiers et gendarmes n'auraient pas disposé d'équipements de protection suffisants. D'autre part, de nombreux habitants se sont plaints de maux de tête ou de difficultés respiratoires après avoir inhalé les fumées. Pour être allé hier à Rouen, je confirme que l'on sent une odeur inhabituelle. Les conséquences sont enfin économiques pour le territoire et ses nombreuses activités, au premier rang desquelles l'agriculture.

Or, malgré les inquiétudes et la colère légitimes des habitants de la région, les informations diffusées par le Gouvernement et les différents services de l'État n'ont pas convaincu.

Plusieurs ministres se sont ainsi succédé à Rouen, dans l'espoir de rassurer. Le Premier ministre a indiqué que les odeurs étaient « gênantes », mais « pas nocives », précisant, par ailleurs, que les premières analyses de la qualité de l'air n'avaient pas mesuré de « toxicité aiguë de l'air », alors même que la ministre de la santé annonçait quelques jours plus tard que personne ne savait « ce que donnent ces produits mélangés quand ils brûlent » et que la liste des produits stockés dans l'usine n'avait pas encore été publiée. Dans le même temps, le préfet a pris des mesures conservatoires sur les productions agricoles environnantes et l'agence régionale de santé de Normandie invitait à éviter tout contact avec les suies.

Ces indications peu coordonnées, parfois contradictoires, loin de rassurer les populations, ont conduit à accroître la suspicion quant à la véracité et la crédibilité des informations communiquées par les services de l'État. Plusieurs milliers de personnes ont ainsi manifesté dans la ville de

Rouen, notamment devant la préfecture, pour réclamer « la vérité sur l'incendie ». De nombreuses fausses informations ont en outre été diffusées sur les réseaux sociaux. À la catastrophe industrielle a donc succédé une cacophonie médiatique. Si le Gouvernement, ainsi que la préfecture, ont prôné la transparence – le Premier ministre a d'ailleurs évoqué devant le Sénat « l'engagement absolu du Gouvernement à la transparence » –, la communication autour de l'incident et de ses conséquences a été chaotique.

Concernant les fermetures d'écoles, par exemple, l'information des directeurs a été clairement défaillante : plusieurs d'entre eux, mais aussi de nombreux élèves, se sont présentés dans leurs établissements sans avoir été informés de leur fermeture. Quelques jours plus tard, la réouverture des écoles après leur nettoyage n'a pas mis fin aux inquiétudes des familles et des enseignants. Plusieurs d'entre eux ont d'ailleurs décidé d'exercer leur droit de retrait, estimant que les conditions sanitaires n'étaient pas réunies pour accueillir les élèves. L'information des élus a, elle aussi, été lacunaire. Plusieurs maires des communes proches ont été informés très tardivement par les services de l'État. Certains ont eu connaissance des faits par les médias ou les réseaux sociaux bien avant d'être contactés par la préfecture. Dans ces conditions, comment pouvaient-ils informer la population ? Enfin, la publication, plus d'une semaine après l'accident, de la liste des produits stockés dans les enceintes de l'usine, a créé un nouveau sentiment de confusion. Comment se satisfaire de documents totalement inexploitable pour le plus grand nombre d'entre eux ? Je parle ici de tableaux de plusieurs milliers de colonnes et de plusieurs centaines de fiches de sécurité portant chacune sur une substance...

Cette réflexion, visant à évaluer les modalités d'intervention des services de l'État dans la gestion des conséquences d'un tel événement, doit se doubler d'une enquête sur les règles relatives aux installations classées et sur leur contrôle par les services de l'État. Cela doit constituer un autre volet de réflexion de cette commission d'enquête. D'emblée, cet accident industriel, qui est l'un des pires que la France ait connus depuis l'explosion de l'usine AZF en 2001, pose la question de possibles insuffisances de ces règles et de leur contrôle par les services de l'État.

En l'espèce, le site de Lubrizol est classé « Seveso seuil haut », en référence à la directive européenne « Seveso 3 » de 2012, qui concerne la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Concrètement, les sites Seveso, et *a fortiori* les sites Seveso seuil haut, correspondent à des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) particulièrement sensibles en raison de la dangerosité des substances qui y sont utilisées pour l'homme et son environnement. Le fait, pour une installation, de relever de cette nomenclature, emporte plusieurs obligations, notamment la réalisation d'une étude de dangers présentant plusieurs scénarios d'accidents possibles, ou encore la mise à disposition d'informations à destination des riverains. À

cela s'ajoute un outil créé par la loi de 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, à savoir les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) visant à limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans de telles installations et approuvés par arrêté préfectoral.

Le cas de Lubrizol nous conduit, collectivement, à nous poser la question plus générale de la bonne application des règles relatives aux installations dangereuses – notamment celles qui sont proches de lieux d'habitation – et des conditions du contrôle de leur application par les services de l'État. En 2018, le ministère de la transition écologique et solidaire recensait 1 312 sites Seveso, dont 705 sites seuil haut. Plusieurs questions se posent. Une telle catastrophe pourrait-elle se produire sur un autre de ces sites ? Les règles actuelles sont-elles suffisantes pour assurer la protection de nos concitoyens et prévenir les risques ? Leur application est-elle correctement contrôlée par les services de l'État ? Ce cas précis nous conduit à nous interroger en outre sur la réduction du champ des projets soumis à évaluation environnementale, réduction souhaitée par le Gouvernement – nous interrogerons tout à l'heure la ministre sur ce point.

Au total, la création d'une commission d'enquête doit renforcer le cadre juridique et améliorer les dispositifs existants, afin d'assurer la protection des populations et la préservation de l'environnement.

Pour toutes ces raisons, l'ensemble des groupes politiques du Sénat a jugé indispensable la création d'une commission d'enquête. Celle-ci aurait deux objectifs principaux.

D'une part, il s'agit de questionner la gestion par les services de l'État des conséquences de cette catastrophe, qu'elles soient de nature environnementale, sanitaire ou économique. En réponse aux différentes lacunes identifiées en matière de transmission de l'information, nous devons nous poser la question de la manière dont ces accidents sont pris en charge par les services de l'État, pour en tirer des leçons pour l'avenir.

D'autre part, il est essentiel de faire la lumière sur les conditions dans lesquelles les services de l'État ont été en capacité de contrôler l'application des règles en vigueur en matière d'installations classées, ce qui sera l'occasion de questionner le cadre juridique existant et de renforcer la prévention de tels risques.

M. Ronan Dantec. – La commission d'enquête devra aussi s'interroger sur la culture du risque dans les territoires et sur le rôle des collectivités territoriales à cet égard. Après l'épisode du nuage toxique en 1987, celles du pays de Nantes ont poussé à la création d'un outil commun, au sein de l'établissement public de coopération intercommunale, pour gérer l'alerte à destination des populations que l'État couvre mal. Il faudrait regarder les différentes cultures territoriales de gestion de ce type de crise.

M. Pascal Martin. – Merci de votre accueil chaleureux. Étant pour quelques jours encore président du conseil départemental de la Seine-Maritime, je souhaite rappeler que, avec les Bouches-du-Rhône, c'est le département qui compte le plus de sites Seveso – une soixantaine environ.

J'étais sur les lieux du sinistre dès onze heures du matin. Près de 250 pompiers sont intervenus, six services départementaux d'incendie et de secours ont été mobilisés, ainsi que la compagnie de sapeurs-pompiers de Paris. L'extinction des feux d'hydrocarbures nécessite de les recouvrir de mousse, et il a fallu attendre midi pour disposer d'émulseurs en quantité suffisante. Je souligne qu'il n'y a eu ni morts ni blessés. Et les sapeurs-pompiers ont su faire la part du feu : le risque majeur était un effet domino et la contagion du feu aux autres sites Seveso situés à proximité.

La culture du risque est insuffisante en Seine-Maritime. Les habitants ne savaient guère à quoi correspondait la sirène qui a été actionnée à 8 h 30. Le préfet a décidé un confinement dans un rayon de 500 mètres pour les personnes atteintes de déficience respiratoire et les jeunes enfants. Mais le premier objectif était d'éteindre cet incendie d'une violence inouïe.

Il y a certainement eu une pollution par les eaux d'extinction – au plus fort de l'incendie, 25 000 litres étaient extraits de la Seine par minute. Le panache de fumée, long de vingt kilomètres et large de six, a atteint la Belgique, et des suies sont retombées.

L'information par les services de l'État a été insuffisante, pour la population comme pour les maires. Le vrai problème est la défiance envers la parole publique : si l'on dit que les analyses disponibles montrent que le risque n'est pas avéré, on nous accuse de mensonge !

Toute notre réglementation relative aux incendies est la conséquence de sinistres conséquents. Celle qui concerne les établissements recevant du public découle de l'incendie du « 5-7 » et de l'incendie de 1976 à Seveso en Italie. Il sera donc bon de tirer les conséquences de ce sinistre pour faire évaluer notre réglementation, notamment sur l'information du public. Toutefois, c'est facile de critiquer après coup ; sur le moment, la priorité était d'éteindre le feu.

Mme Nicole Bonnefoy. – Outre les sites industriels en activité, il en est d'anciens qui renferment nombre de produits chimiques dangereux dans leur sol ou dans l'air et l'eau. Dans mon département, on a retrouvé des dioxines dans l'alimentation humaine, ce qui révèle des manquements sérieux de l'État.

M. Jean-François Longeot. – Cet événement dramatique doit nous conduire à réfléchir à l'occupation du foncier. Ce site a-t-il été implanté après les habitations ? *Quid* des exploitations agricoles ? Il faut réfléchir à de telles implantations en amont.

M. Jean-Michel Houllegatte. – Bas-Normand, j'ai à connaître des sites nucléaires, pour lesquels existent les commissions locales d'information. Sur les 58 qui fonctionnent en France, 38 concernent les sites nucléaires. Elles font un véritable travail partenarial avec les associations environnementales, et jouent un rôle important dans la diffusion de l'information et de la culture du risque auprès des élus. Pourquoi n'y en a-t-il pas pour chaque site d'industrie chimique ?

M. Hervé Maurey, rapporteur. – Il faudra en effet que nous travaillions sur la culture du risque, car nous sommes mauvais en ce domaine – je l'avais constaté lors des inondations de 2015 dans le sud de la France. Je m'étais alors rendu sur place avec M. Nègre, et nous avons compris que les systèmes d'alerte de Météo France n'étaient pas toujours assez fins en cas de catastrophe naturelle, et que nos concitoyens n'étaient pas assez formés aux réactions à avoir : certains étaient descendus dans les sous-sols... À Rouen, heureusement que le drame s'est produit un week-end ! Sinon, les gens auraient pris leur voiture pour aller chercher leurs enfants à l'école. Il y a un vrai problème d'éducation aux risques de catastrophe naturelle ou industrielle.

L'occupation du foncier est aussi un sujet. On a tendance à oublier – ou négliger – les risques pour s'installer toujours plus près... On a notamment appris qu'un écoquartier était en construction à proximité du site de Lubrizol !

M. Pascal Martin. – L'écoquartier Flaubert se situe en effet à 300 mètres...

Mme Évelyne Perrot. – Pour nos sites Seveso, nous avons des plans de sauvegarde. Tout le monde est informé : il est interdit d'aller chercher les enfants à l'école, chacun doit rester confiné. Les déchets nucléaires sont enfouis loin des habitations, mais celles-ci, petit à petit, se rapprochent : peut-être en a-t-il été de même pour ce site ! Désormais, l'installation de sites dangereux est généralement bien pensée par les élus.

M. Hervé Maurey, rapporteur. – Je vous propose de mettre aux voix la proposition de résolution qui fera ensuite, sous réserve de sa recevabilité juridique, l'objet d'un vote du Sénat.

La commission adopte la proposition de résolution sans modification.

M. Hervé Maurey, rapporteur. – La commission d'enquête comptera 21 membres, dont neuf sont issus du groupe Les Républicains, quatre du groupe Socialiste et républicain, trois du groupe Union centriste, deux du groupe La République en Marche, un du groupe Rassemblement démocratique et social européen, un du groupe Communiste, républicain, citoyen et écologiste et un du groupe Les Indépendants – République et Territoires.